



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 11 décembre 2015 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mercredi 16 décembre 2015 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

Absents excusés : 3

Mme Murielle FREY qui donne procuration à M. Servais BURRUS  
Mme Sabine LEISER qui donne procuration à Mme Anne Marie BELENFANT  
M. Maximilien ZAEPFFEL

Mme MYRIAM WINKLER s'absente en cours de séance et donne procuration à Mme Annie MICHEL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

**M. le Maire salue les agents ONF MM ZIRHELD et PICOT qui ont été invités pour effectuer une présentation du programme annuel de travaux pour l'année 2016 ainsi que le bilan de l'année 2015, pour les forêts de plaine et de montagne.**

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2015	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Approbation du programme de travaux de l'ONF pour 2016	3
	• Approbation du programme de travaux - forêt de plaine	3
	• Approbation du programme de travaux - forêt de montagne	4
4	ONF - Approbation de l'état d'assiette 2017	4
5	Forêt de Montagne - Approbation de l'état de révision d'aménagement pour 2016 - 2035	4
6	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement	5
7	Subvention pour valorisation du patrimoine	6

8	Maison des Vignerons - lot 3- menuiserie intérieure avenant n°1	6
9	Servitude de passage - ERDF	7
10	ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues	7
11	Convention d'occupation du domaine public - Antenne relais	
	INFRACOS	12
12	Décisions modificatives - budget principal de la Commune	13
a)	Décision modificative n°6 - travaux en régie	13
b)	Recettes de fonctionnement décision modificative n°7	13
c)	Club -house handball travaux de renforcement électrique - DM n°8	14
d)	Acquisition de matériel à la Laube : vaisselle / nappes - DM n°9	15
e)	Remboursement taxe aménagement SCI KAUFFMANN - DM n°10	15
13	Divers	16
	Annexe 1 à la séance du Conseil Municipal du 16.12.2015	18
	Annexe 2 à la séance du Conseil Municipal du 16.12.2015	20
	Annexe 3 à la séance du Conseil Municipal du 16.12.2015	23
	Annexe 4 à la séance du Conseil Municipal du 16.12.2015	26

## 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

Le procès-verbal du 19 novembre 2015, est transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance.

La séance était une séance ordinaire et non une séance extraordinaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, adopte le Procès-verbal compte tenu de cette modification.

## 2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre un secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

## 3 Approbation du programme de travaux de l'ONF pour 2016

M. le Maire salue et remercie les agents ONF, MM. PICOT et ZIRNHELD, qui sont venus présenter le bilan du programme de travaux 2015 ainsi que les travaux prévisionnels 2016.

### • Approbation du programme de travaux - forêt de plaine

Suite à l'intervention de M. ZIRNHELD, agent ONF de la forêt de plaine ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés dans la forêt de plaine, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 38 010 HT pour un volume de 944 m<sup>3</sup>.
- Délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- Vote les crédits à prévoir au budget 2016 correspondants à ces programmes :
  - 25 855 € HT pour les travaux d'exploitation.
  - 13 030€HT pour les travaux patrimoniaux (dont 4 050 € HT d'investissement)
  - soit : 38 885€ HT au total

- **Approbation du programme de travaux - forêt de montagne**

Entendu les explications de M. PICOT, agent ONF en charge de la forêt de montagne,

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés dans la forêt de montagne, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 117 350 € HT pour un volume de 2372 m3.
  - délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits à prévoir au budget 2016 correspondants à ces programmes :
  - 67 612 € HT pour les travaux d'exploitation.
  - 17 650 € HT pour les travaux patrimoniaux
  - soit : 85 262,00 €HT au total

#### **4 ONF - Approbation de l'état d'assiette 2017**

Ajourné

#### **5 Forêt de Montagne - Approbation de l'état de révision d'aménagement pour 2016 - 2035**

M. PICOT procède à la présentation de l'état de révision d'aménagement pour 2016 - 2035.

Il indique que dans le cadre de cette révision d'aménagement qui a lieu tous les 20 ans, la forêt est quadrillée par des points tous les 100 mètres (point GPS).

Une analyse complète de tous les éléments des bois et de leur régénération est dressée. Toutes les données du terrain sont ensuite collectées et analysées.

Suite à cette étude, l'ONF préconise un prélèvement global de 2 700 m3/an (ce prélèvement comprend tous les prélèvements jusqu'au plus petit bourgeon).

En réalité et pour information, c'est un volume moyen de 2300 m3 qui a été prélevé au cours de 20 dernières années.

Le taux d'accroissement de la forêt de Montagne est de 4 m3 par an et par hectare.

Selon M. PICOT, il n'est prévu de ne toucher qu'à l'accroissement de la forêt dans le programme de l'ONF.

Un des enjeux forts de ce programme est également de remplacer le sapin par des essences mieux adaptées aux évolutions climatiques, comme le pin.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

- Valide l'état de révision d'aménagement pour 2016- 2035.
- Charge le Maire de procéder à sa signature ainsi qu'à tous les documents y relatifs

Le conseil municipal se réserve le droit de revoir l'état, d'année en année, lors de la présentation annuelle.

Un plan de révision sera réalisé à mi période et sera soumis au conseil Municipal.

## 6 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par opération, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par opération selon la nomenclature comptable M14 :

opérations	n°	Budget 2015	autorisation 2016 - 1/4
Maison forestière	8	4 000,00	1 000,00
Mairie	11	18 000,00	4 500,00
Bibliothèque	21	1 000,00	250,00
Foyer culturel Georges Meyer	32	48 900,00	12 225,00
Ecole élémentaire	30	4 600,00	1 150,00
Rue du mal Foch	42	15 000,00	3 750,00
Bâtiment de la Poste	43	30 000,00	7 500,00
Impasse du rebgarten	45	29 650,33	7 412,58
Aménagement Maison des Vignerons	46	172 600,00	43 150,00
Zone de Loisirs - courts de tennis	72	45 000,00	11 250,00
Voirie	78	157 000,00	39 250,00
Acquisition de matériels	84	103 400,00	25 850,00
Travaux sur les bâtiments	85	241 300,00	60 325,00
Chapelle Notre Dame	94	246 500,00	61 625,00
Zone des hangars	97	5 000,00	1 250,00
Voirie rurale	105	25 000,00	6 250,00
Murs et fossés remparts (acquisition et aménagements)	106	175 000,00	43 750,00
école maternelle	107	4 800,00	1 200,00
périscolaire	109	69 500,00	17 375,00
fontaines	112	20 000,00	5 000,00
Plateforme environnementale - Zone Wasen	114	10 000,00	2 500,00
	total	1 426 250,33	356 562,58

Le Conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider les sommes reprises dans le tableau ci-dessus pour l'année 2016, ce en attendant le vote du budget 2016.

## **7 Subvention pour valorisation du patrimoine**

### **M. Philippe SCHUHLER sort de la salle.**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, à l'unanimité,

De verser les subventions suivantes pour les travaux de valorisation du patrimoine (maisons datant d'avant 1900) :

o A M. Philippe SCHUHLER : 3 080,90 € pour des travaux de réfection de peinture, crépissage, couverture et remplacement de menuiseries effectués au 4 rue des Tonneliers

### **M. Philippe SCHUHLER réintègre la salle.**

## **8 Maison des Vignerons - lot 3- menuiserie intérieure avenant n°1**

Sébastien ROSSI, l'adjoint en charge du suivi des travaux à la Maison des Vignerons informe le conseil municipal qu'un avenant est à prendre pour le lot 3 menuiserie intérieure détenu par l'entreprise RAESER.

▪ Fourniture et pose de tablettes de fenêtres pour un montant total de	608.00 euros HT
▪ Ensemble cuisine - frigo ... :	
- l'ensemble fourni posé pour un montant de HT	2 640.00 euros HT
- fourniture d'un réfrigérateur Electrolux 215 L pour un montant de	546.00 euros HT
3. Ensemble sous-sol ... :	
Changement de plan et agrandissement de la kitchenette en sous-sol	
- l'ensemble fourni posé pour un montant de	1 930.00 euros HT
<b>Soit un total de travaux en plus-value de</b>	<b>5 724.00 euros HT</b>

### **Travaux en moins value au marché :**

1. Fourniture et pose de mobilier	
- Fourniture et pose d'un meuble bar 1.85/0.60 pour un montant de	1 520.00 euros HT
- Fourniture et pose d'un meuble de cuisine 2.73/0.60 pour un montant de	1 790.00 euros HT
- Fourniture et pose d'une kitchenette en sous-sol pour un montant de	932.00 euros HT
2. façades pf 1/2h de gaines techniques	
- Fourniture et pose façade pf 1/2h gaines techniques pour un montant de	280.00 euros HT

Soit un total de travaux en moins-value de

4 522 .00 € HT

Répercussion sur le marché :

Les travaux à réaliser entraînent une plus-value de :

1 202.00 € HT soit 1 442.40 € TTC.

**Conditions initiales**

Le montant initial des travaux s'élève à un montant de 14 526.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**Décide de valider l'avenant n° 1 au marché**

Les travaux faisant l'objet du présent avenant s'élèvent à 1 442.40 € TTC soit 9.9 % du montant du marché initial.

De ce fait, le montant du marché de travaux après avenant s'élève à 15 969.00 € TTC.

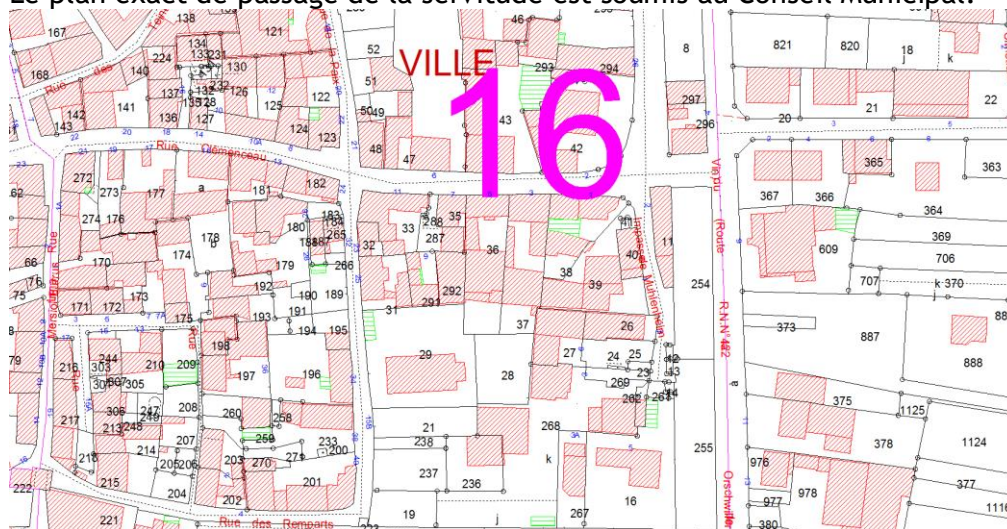
## 9 Servitude de passage - ERDF

ERDF a implanté une canalisation souterraine sur la parcelle sise à DAMBACH-LA-VILLE S° 16 numéro 29.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote

autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de convention de servitude concernant cette parcelle et tout document y afférant.

Le plan exact de passage de la servitude est soumis au Conseil Municipal.



## 10 ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

## **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Dambach-La-Ville a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**



Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

- **Réfection de la rue du Mal Foch**

correspondant à 19 demi-journées d'intervention

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition	75 €

comprise	
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Approuve** la conventions correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

- **Réfection de la rue du Mal Foch**

correspondant à 19 demi-journées d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution
------------------------------	--------------

	complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **11 Convention d'occupation du domaine public - Antenne relais INFRACOS**

### **Mme Myriam WINKLER quitte la séance du Conseil Municipal.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public lie la Commune de Dambach-la-ville et la Sté BOUYGUES pour l'occupation du clocher de l'Eglise avec une antenne de téléphonie mobile.

Cette convention de 1999 fait l'objet d'un avenant n°1 signé en 2002 qui fixait la durée de la convention à 15 ans avec comme date de fin 11 juin 2017. Le loyer perçu pour 2014 était de 8 615,75 € avec une augmentation indexée sur l'indice du coût de la construction. Le loyer était de 6000 € en 2002.

La Commune a été approchée par la Sté INFRACOS chargée de renégocier une convention, pour le compte de BOUYGUES et SFR. Cette société a pour objet la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil municipal,

- Dit que la convention commencera à courir au 01.01.2016 et est conclue pour une période de 12 ans renouvelable
- Accepte le loyer fixé à 9 000 € à compter du 01.01.2016, qui sera indexé sur une augmentation de 2% par an.
- Charge le maire de signer la convention avec la sté INFRACOS

## 12 Décisions modificatives - budget principal de la Commune

### a) Décision modificative n° 6 - travaux en régie

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, valide les décisions modificatives suivantes nécessaires au transfert des travaux effectués en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

#### ♦ Fabrication de chalets de Noël :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+22 000,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+22 000,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 2188 - chap 040 - travaux en cours :	+ 22 000,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 22 000,00 €

#### ♦ Aménagement d'un réfectoire et d'un bureau - atelier communal :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 10 000,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 10 000,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 21318 - chap 040 - travaux en cours :	+10 000,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 10 000,00 €

#### ♦ Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales atelier-Zone des hangars :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 3 200,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 3 200,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 2115 - chap 040 - travaux en cours :	+3 200,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 3 200,00 €

### b) Recettes de fonctionnement décision modificative n° 7

Compensation sur les Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux :

La Commune va percevoir 25 367,50 € de l'Etat sur l'exercice 2015 au titre du fonds de péréquation précité (recette 2014 : 24 625.35 €)

Cette recette n'était pas prévue au budget.

Le Conseil Municipal décide, après délibération et vote d'affecter cette recette comme suit, conformément au tableau repris ci-dessous :

Section de fonctionnement-recettes	Budget 2015	Décision modificative	Total
C/7482 - Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux 2014	-	25 367,50	25 367,50
	<b>Total</b>	<b>25 367,50</b>	

Section de fonctionnement-dépenses	Budget 2015	Décision modificative	Total
C/023 – virement à la section d'investissement	1 188 220,04	25 367,50	1 213 587,54
	<b>Total</b>	<b>25 367,50</b>	

Section d'investissement-recettes	Budget 2015	Décision modificative	Total
C/021 – virement de la section de fonctionnement	1 188 220,04	25 367,50	1 213 587,54
	<b>Total</b>	<b>25 367,50</b>	

Section d'investissement dépenses	Budget 2015	Décision modificative	Total
C/020 – dépenses imprévues	3 377,64	25 367,50	28 745,14
	<b>Total</b>	<b>25 367,50</b>	

**c) Club -house handball travaux de renforcement électrique - DM n°8**

Il a été décidé de mettre en place une alimentation électrique en triphasé au handball club.

Coût : 1 116,12 €

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
C/21534 op 90 Bâtiment modulaire Handball club	0,00	+1 200,00	+ 1 200,00
	<b>Total</b>	<b>+ 1 200,00</b>	

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
-------------------------------------	---------------------------	-----------------------	-----------------

Dépenses imprévues C/020	<b>28 745,14</b>	-1200,00	<b>27 545,14</b>
	<b>Total</b>	- 1200,00	

d) **Acquisition de matériel à la Laube : vaisselle / nappes - DM n°9**

Il a été décidé d'acquérir des nappes et de nouvelles assiettes à la Laube (blanches) pour une enveloppe budgétaire de 1 500 € environ

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
C/2188 op 84 : acquisition de matériels	0,00	1 500,00	+ 1500,00
	<b>Total</b>	<b>+1 500,00</b>	

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
Dépenses imprévues C/020	<b>27545,14</b>	-1500,00	<b>26 045,14</b>
	<b>Total</b>	<b>-1500,00</b>	

e) **Remboursement taxe aménagement SCI KAUFFMANN - DM n°10**

La DDT nous informe du remboursement de Taxe d'aménagement indûment perçue à la SCI KAUFFMANN (2011 et 2012) pour 425,00 €  
La somme doit être remboursée par la Commune et les crédits nécessaires prévus au budget comme suit :

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
C/10226 op 01 Taxe d'aménagement – remboursement	20 500,00	+ 500 €	+ 21 000,00
	<b>Total</b>	<b>+ 500,00</b>	

section d'investissement – dépenses	Montant inscrit au budget	Décision modificative	Total au budget
Dépenses imprévues C/020	<b>26 045,14</b>	- 500,00	<b>25 545,14</b>
	<b>Total</b>	<b>- 500,00</b>	

### 13 Divers

- Vagues de froid : la préfecture a activé un plan de veille saisonnière en place en cas de vagues de froid (du 01<sup>er</sup> novembre au 31 mars). Dans ce cadre, toute personne âgée ou handicapée isolée habitant la Commune peut se faire inscrire à sa demande ou à celle de ses proches sur le registre communal.
- Festiv'ours : L'adjointe Annie MICHEL indique que le festival communal et associatif Festiv'ours a été programmé aux dates qui suivent : 22, 23 et 24 juillet 2016.  
Le bilan du Festival Clair de Nuit auquel ont participé des associations dambachaises a été réalisé. Le montant du bénéfice réparti s'est élevé à 500 € par association.
- Bilan Fête des aînés : 114 personnes étaient présentes à la fête à laquelle sont conviés tous les dambachois à partir de 70 ans. La fête s'est déroulée le mercredi 2 décembre 2015. Le repas était fourni par le restaurant Aux Deux Clés. Une animation par un magicien et des chansons entonnées par le duo Emile NARTZ et Jean-Marie FRIEDRICH ont égayé l'après-midi.
- Cérémonie des vœux : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Cérémonie des Vœux aura lieu le lundi 11 janvier 2016 à 19H au foyer culturel
- Marché de Noël : Mme SCHEPPLER revient sur le marché de Noël qui s'est déroulé le week-end passé. La maison Winter propriété de la Commune a été utilisée par l'association. Il a été relevé que l'état de la propriété se dégrade.
- M. Servais BURRUS rebondit sur ce point. Il rappelle que la toiture de la maison des bains est à consolider pour éviter les infiltrations. Il en est de même pour le bâtiment annexe de l'ancien presbytère.

En cette fin d'année et à l'approche de Noël, M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour le travail fourni tout au long de l'année. Il dresse le bilan de cette année 2015 qui a constitué une année d'amorce et de préparation aux projets d'investissements.

L'année 2016 sera une année de réalisation (rue des Vosges, rue Mal Foch...)

Une réflexion sera à mener dans les prochains temps autour de la baisse des dotations fiscales.

La gazette est en cours de rédaction, et sera livrée dans les foyers dambachois durant les vacances de Noël.

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER

Le Président,  
Claude HAULLER





Annexe 1 à la séance du Conseil Municipal du  
16.12.2015

\*\*\*\*\*

## **Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ATIP**

### **CONVENTION** ***Mission d'assistance technique en aménagement***

**ENTRE :** L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2015,

ci-après désignée "ATIP",

**ET :** La **Commune de DAMBACH-LA-VILLE** représentée par Claude HAULLER agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2015

ci-après désignée "la Commune".

*Il a été exposé et convenu ce qui suit :*

#### EXPOSE

La Commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 ;

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en aménagement pour la mission :

#### **REFECTION DE LA RUE DU MARECHAL FOCH**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la Commune pour une durée de

**19 demi-journées** pour l'assister et reprendre la mission visée ci-dessus au stade où elle a été arrêtée au 31/12/2015.

## **Article 2 : Contribution**

La Commune versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission sur la base du nombre de demi-journées.

Cette contribution est déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à **300 €**.

Cette contribution étant déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP, la contribution à payer sera calculée en fonction de la contribution en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront au prorata de l'avancement de chaque phase.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la Commune :

- Frais d'insertions légales,
- Duplication des dossiers,
- Frais de courrier,
- Mise à jour éventuelle des annexes sanitaires,
- Frais liés aux consultations du public (registre, honoraires commissaire enquêteur, documents support).

## **Article 3 : Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la Commune en tant que membre de l'ATIP.

# ATIP

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b> <b><i>Mission Gestion des listes électorales</i></b></p>
---

**ENTRE :** L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2015,

ci-après désignée "ATIP",

**ET :** La Commune de Dambach-La-Ville, représentée par Claude HAULLER, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

La Commune de Dambach-La-Ville a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mai 2015.

Dans ce cadre, la Commune de Dambach-La-Ville souhaite bénéficier de la mission Gestion des listes électorales.

Cette mission s'effectuera conformément aux modalités adoptées par la délibération du comité syndical de l'ATIP en date du 30 novembre 2015 et portant sur la gestion des listes électorales et l'adoption de la contribution afférente.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la mission de gestion des listes électorales.

La mission consiste en un traitement mutualisé des travaux de gestion des listes électorales pour les communes. Ces travaux consistent en :

- La création initiale du fichier électoral dans une application informatique. La création de ce fichier recouvre le champ des ressortissants français, des citoyens européens votant aux élections municipales ainsi que des citoyens européens votant aux élections européennes.
- Dans le respect du calendrier électoral et d'un échéancier soumis par l'ATIP, les opérations suivantes :
  - la révision annuelle qui consiste, le cas échéant, en des opérations régulières de mise à jour ainsi qu'en l'établissement de tableaux rectificatifs,
  - l'opération de refonte des listes,
  - la mise à jour exceptionnelle en cas d'élection,
  - l'édition de la liste générale par ordre alphabétique,
  - en présence de bureaux de vote multiples dans une commune, l'établissement de la liste générale établie pour chaque bureau de vote,
  - l'édition de la liste d'émargement établie par bureau de vote,
  - l'édition des cartes d'électeurs.

La commune autorise l'ATIP à communiquer avant chaque élection les jeux d'étiquettes autocollantes ou un support magnétique à la Préfecture pour les besoins de la propagande.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la commune à l'ATIP.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet au 1er janvier 2016.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

## **Article 3 : Contribution**

Le Conseil Syndical fixe par délibération la contribution due pour chaque mission de l'ATIP.

La contribution correspond aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la contribution sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Tout travail spécifique demandant des tâches particulières (analyse, développement d'un outil...) fera l'objet d'une mission spécifique.

#### **Article 4 : Confidentialité**

Toutes les données nécessaires aux travaux restent la propriété de la collectivité. Elles sont strictement couvertes par le secret professionnel (art. 226.13 du code pénal). L'ATIP s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention. En fin de contrat, l'ATIP procédera à la destruction des informations ou les restituera intégralement à la collectivité.

#### **Article 5 : Informatique et libertés**

La Commune et l'ATIP s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 concernant le traitement des données et fichiers mis en œuvre.

## ATIP

**CONVENTION**  
***Mission Gestion des traitements des personnels et  
des indemnités des élus et cotisations sociales***

**ENTRE :** L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2015,

ci-après désignée "ATIP",

**ET :** La Commune de Dambach-La-Ville, représentée par Claude HAULLER, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015

«

ci-après désignée la Commune,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

La Commune de Dambach-La-Ville a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mai 2015.

Dans ce cadre, la Commune de Dambach-La-Ville souhaite bénéficier de la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

Cette mission s'effectuera conformément aux modalités adoptées par la délibération du comité syndical de l'ATIP en date du 30 novembre 2015 et portant sur la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales et l'adoption de la contribution afférente.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

La mission consiste en un traitement mutualisé des traitements et indemnités pour les collectivités adhérentes de l'ATIP qui sont soumises aux règles de la fonction publique territoriale et de la comptabilité M14.

Les travaux mutualisés sont les suivants :

- Calcul mensuel des traitements et indemnités à partir des éléments saisis par les collectivités
- Production des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie,
- Production des documents annuels nécessaires aux déclarations sociales (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc....)

Aux fins de réalisation de ces travaux, la collectivité s'engage à :

- Fournir, dans les délais impartis, les renseignements individuels et collectifs nécessaires à la mise à jour des dossiers des agents et ce, conformément aux règles de gestion prévues dans le traitement informatique considéré qui sont communiquées au travers d'une documentation. La saisie des éléments de mise à jour des dossiers des agents et des élus s'effectue directement par la collectivité via un portail web.
- Autoriser l'ATIP à communiquer les données utiles aux organismes sociaux et financiers chargés de la mise en paiement ou du recouvrement de cotisations, tels que notamment :
  - la trésorerie dans le cadre de la procédure HOPAYRA pour le virement mensuel des salaires
  - la Caisse Régionale d'Assurance Maladie dans le cadre du Transfert annuel des Données Sociales (T.D.S.).
  - la section locale de la CPAM...

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la commune à l'ATIP.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet au 1er janvier 2016.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.



### **Article 3 : Contribution**

Le Conseil Syndical fixe par délibération la contribution due pour chaque mission de l'ATIP.

La contribution correspond aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Tout travail spécifique demandant des tâches particulières (analyse, développement d'un outil...) fera l'objet d'une mission spécifique.

### **Article 4 : Confidentialité**

Toutes les données nécessaires aux travaux restent la propriété de la collectivité. Elles sont strictement couvertes par le secret professionnel (art. 226.13 du code pénal). L'ATIP s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention. En fin de contrat, l'ATIP procédera à la destruction des informations ou les restituera intégralement à la collectivité.

### **Article 5 : Informatique et libertés**

La Commune et l'ATIP s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 concernant le traitement des données et fichiers mis en œuvre.

Annexe 4 à la séance du Conseil Municipal du  
16.12.2015

**CONVENTION**  
**Mission Instruction**  
**administrative des**  
**demandes, déclarations et**  
**autorisations d'urbanisme**

ENTRE

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

ET

La commune de [Dambach-La-Ville](#) représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du [16 décembre 2015](#)

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant création de l'ATIP et adoption des statuts
- Vu** la délibération du comité syndical de l'ATIP fixant les contributions dues à l'ATIP par ses membres pour l'exercice de la mission relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- Vu** les modalités d'intervention fixées par le Comité Syndical de l'ATIP
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Dambach-La-ville en date du 16 décembre 2015 confiant à l'ATIP la mission relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

**Article 1 -** La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la commune à l'ATIP.

**Article 2 -** L'ATIP apporte, par les présentes, à la commune de Dambach-La-ville qui accepte, son concours pour l'exercice des compétences de cette dernière relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés à compter du 01.01.2016.

**Article 3 -** La commune fournit à l'ATIP son document d'urbanisme en vigueur complet. Elle fournit ensuite en continu tout nouveau document définissant ou impactant les règles d'occupation du sol sur la commune.

**Article 4 -** Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, le Maire, en tant que de besoin :

- Accuse réception et donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration ;
- Enregistre la demande dans le logiciel mis à disposition par l'ATIP, en lui affectant un numéro d'enregistrement conforme à la réglementation ;
- Consulte l'Architecte des Bâtiments de France si nécessaire ;
- Procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis ;
- Conserve un exemplaire de la demande et du dossier qui l'accompagne ;
- Remet ou transmet les autres exemplaires à l'instructeur de l'ATIP pour l'examen et l'instruction de ces dossiers ;
- Fait part à l'instructeur de ses observations préalables et de tous les éléments en sa possession nécessaires à l'instruction ;
- Procède sans délai à la saisie de la décision définitive, dans le logiciel mis à disposition par l'ATIP.

Le Maire procédera également à la notification de la décision aux demandeurs, à sa transmission au Préfet et à l'affichage réglementaire en mairie.

**Article 5 -** L'ATIP assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Il procède notamment :

- A l'examen de la recevabilité ;
- A la préparation de la lettre de notification des délais, et, le cas échéant, la demande de pièces complémentaires au pétitionnaire ;
- Aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet ;
- A l'examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- A l'examen technique du dossier ;
- A la rédaction du projet de décision.

Il informe le Maire, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, il adresse au Maire un projet de décision.

**Article 6 -** L'instructeur, lors de ses passages en mairie, conseille les élus et le personnel communal, ainsi que, sur rendez-vous, les candidats à la construction.

- Article 7 -** L'instructeur peut accompagner les élus ou le personnel communal pour assurer des contrôles de conformité.
- Article 8 -** Pour les autorisations d'utilisation du sol délivrées conformément à ses propositions, l'ATIP s'engage à fournir à la commune, sur sa demande, un appui technique pour lui permettre de conduire ses contentieux.
- Article 9 -** Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n (recensement population totale).  
En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.
- Article 10 -** La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à la date mentionnée à l'article 1.  
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.
- Article 11 -** La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.